



Féchy, le 14 février 2017

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

–
Séance du 4 avril 2017

<p>Préavis n° 2/2017 relatif à la modification du règlement du Conseil général de Féchy portant sur la composition de la commission de Gestion – finances (COGEFIN)</p>
--

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil général du 20 septembre 2016, la majorité des Conseillers a accepté la motion de M. Pierre Pilloud, demandant à ce que l'article n° 34 du règlement du Conseil général de Féchy soit modifié par l'adjonction d'un nouvel alinéa dont la teneur serait la suivante :

Motion de M. Pierre Pilloud

Article 34 – adjonction d'un alinéa 3

« Ne peut être membre de la commission de gestion et des finances, tout conseiller ayant un lien de parenté au 1^{er} degré (frère, sœur, époux, épouse, père, mère, fils ou fille) avec un membre de la Municipalité en fonction ».

Consciente que le bureau du Conseil général peine parfois à trouver des commissionnaires, la Municipalité propose un contre-projet par la modification de l'alinéas 2 de l'article 34 du règlement du Conseil général de Féchy dont la teneurs deviendrait la suivante :

Contre-projet de la Municipalité

Article 34 – alinéa 2

« Cette commission est composée de sept membres et deux suppléants, dont pas plus de deux membres ne peuvent avoir un lien de parenté directe avec l'un des membres de la Municipalité en fonction. Ils sont désignés pour la durée de la législature ».

Décision

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal n° 2/2017,
- entendu le rapport de la commission ad hoc chargé de son étude,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide

- d'accepter la motion de M. Pierre Pilloud par l'adjonction d'un alinéa 3 à l'article 34 du règlement du Conseil général de Féchy ;
- d'accepter le contre-projet de la Municipalité portant sur la modification de l'alinéa 2 de l'article 34 du règlement du Conseil général de Féchy ;

La Municipalité remercie par avance le Conseil Général et vous présente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  la Secrétaire 
Andreas Meyer  Katyla Labhard